

de la Bible interprètent ce commandement de plusieurs façons. L'interprétation que je retiens me vient d'un ami à moi, M. Barney Aaron, bien connu à Montréal comme fervent des études bibliques. Selon lui, ce commandement signifie qu'il faut honorer, non seulement notre père et notre mère, mais aussi le père et la mère d'autrui. Ce sont, en réalité, les pères et mères de la nation. Si on les honore, on méritera la récompense promise: on aura une longue vie, on deviendra père ou mère à son tour et, sur ses vieux jours, on sera honoré dans le pays où on aura honoré les aînés.

On me permettra une autre interprétation. Ce commandement s'adresse, non seulement au particulier, mais au pays tout entier. Les mots "afin de vivre longuement" nous enseignent la leçon suivante: la nation qui honore ses aînés et qui se donne de bonnes mœurs continuera à vivre heureuse sur son propre sol, évitera la conquête résultant du relâchement des mœurs de sa population et sera forte pour repousser les attaques du dehors.

En adoptant cette loi, le Parlement et la population du Canada manifestent publiquement et à la vue du monde entier qu'ils observent le cinquième commandement. Cette loi qui fait époque grandit tous les Canadiens et s'inscrit dans la ligne du programme de justice sociale suivi par le Gouvernement. Ainsi que le ministre le signalait à juste titre, elle place le Canada au premier rang des pays du monde entier en matière de législation sociale et elle augure bien de son avenir sur le plan moral.

Il est caractéristique du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) d'avoir considéré cette question avec tant de délicatesse. Son tempérament, son éducation et son caractère le prédisposaient au suprême degré à bien sentir toute la considération qu'il faut accorder à une question aussi délicate. On en a vu un magnifique exemple dans une photographie qui a paru dans les journaux il y a deux semaines. On y voyait le ministre, dont le regard était fixé sur sa mère, au milieu d'une famille heureuse. J'ai devant moi la photographie qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le mercredi 7 novembre 1951. Elle est intitulée: Joyeuse réunion de famille, et porte cette légende:

Au cours d'une de ses rares visites à Pembroke sa ville natale, l'honorable Paul Martin, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a pris le temps d'assister, accompagné de sa vieille mère, au dîner du club Rotary de Pembroke.

J'espère que le ministre me pardonnera de parler de choses personnelles, mais je suis porté à en faire mention par la coïncidence

symbolique qui voulait qu'il représentât sincèrement le fils qui adore sa vieille mère, le jour même où il dirigeait au Parlement l'étude d'une mesure législative renfermant l'amour et l'affection de tous les enfants canadiens pour leurs père et mère. Cette note sentimentale résume la compréhension profonde et sincère que la jeune génération devrait toujours avoir de ses devoirs envers tous les pères et mères qui, je le répète, sont les pères et mères de la nation.

Qu'on me permette une ou deux observations sur la mise en œuvre de la loi. Le versement d'une pension aux riches et aux pauvres sans distinction donne à la loi un caractère de dignité qui reflète notre désir de sauvegarder chez nos citoyens âgés la dignité à laquelle ils ont droit en vertu de leur âge, sinon à d'autres titres. Cette mesure élimine à mon sens le stigmate qu'imprime le versement d'aumônes ou d'aide aux nécessiteux. Elle donne à la pension le caractère de récompense bien méritée et bien gagnée durant une vie entière de services fidèles. Je souhaite ardemment que cette dignité soit maintenue au niveau administratif, là précisément où la loi peut se dissocier entièrement du principe qui l'inspire, si nous n'y prenons garde. La loi doit être appliquée à mon avis avec le plus de générosité et de bienveillance possible, comme il se doit. Je sais qu'il ne faut dépenser les fonds publics qu'avec circonspection mais j'estime que c'est là un domaine où il faut insister plus sur le versement que sur la prudence.

Les administrateurs de la loi doivent être remplis de bonté et de bienveillance. Telles sont les qualités qui devront présider à l'examen sympathique des documents et témoignages présentés pour corroborer les demandes de pensions. Je me préoccupe fort, par exemple, du cas des nombreuses personnes qui n'ont pas de certificats de naissance, notamment de celles qui viennent de pays d'Europe dont les archives ont été détruites durant la guerre ou sont aux mains du pays auxquels nous n'avons pas accès. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre répéter ici maintes et maintes fois qu'on accepterait toute preuve raisonnable d'âge. C'est la façon la plus humanitaire d'envisager la question. J'ai pleine confiance que le ministre saura inspirer à ses fonctionnaires ce même état d'esprit à l'égard des requérants.

Pour ce qui est du personnel administratif, je tiens à dire que nos fonctionnaires sont très compétents et très dévoués et qu'ils jouissent, à juste titre, de la confiance de la population. Ils semblent cependant se répartir en deux catégories: ceux qui penchent du côté positif et ceux qui penchent du côté négatif. Je m'explique par un exemple qui est sans doute